

Systemes d'affranchissement intelligents IFS

Votre propre bureau de poste électronique

L'abréviation IFS désigne un système d'affranchissement intelligent. Ce système vous permet d'imprimer le prix d'expédition de vos objets de correspondance directement sur les envois ou sur des étiquettes gommées. IFS est une solution d'affranchissement ultramoderne, permettant un traitement confortable, efficace et simple des envois postaux.



Qu'offre le système IFS au client?

- Mise à jour automatique des tarifs et des produits.
- Le récapitulatif mensuel détaillé des produits affranchis garantit une transparence accrue des coûts et de la TVA.
- Les marques d'affranchissement générées par le système sont des codes à barres 2D numériques absolument infalsifiables.
- Les appareils sont simples d'utilisation et permettent une sélection facile des produits et des prestations complémentaires.
- Les éventuels rabais sont calculés automatiquement.
- Le traitement d'un envoi postal est plus efficace, plus confortable, plus simple.
- Le relevé des produits affranchis est transmis automatiquement par modem au serveur de la Poste.
- Les systèmes d'affranchissement intelligents (IFS) sont la solution d'affranchissement de l'avenir.

Les éléments IFS

Ventilation des coûts

Le système IFS enregistre certaines données quantitatives des dépôts, classées selon les différentes catégories d'envois. Les produits utilisés sont indiqués directement sur le récapitulatif mensuel détaillé.

Décompte IFS mensuel

Le décompte IFS détaille clairement la TVA sur les produits, facilitant ainsi la demande de remboursement de l'impôt.

Technologie d'impression numérique

Le système IFS propose une technologie d'impression numérique. La technologie d'impression par transfert thermique ou par jet d'encre permet notamment d'imprimer un code à barres infalsifiable.

Mise à jour des tarifs

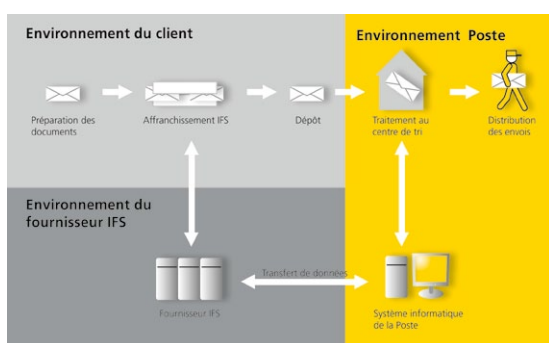
En cas de modifications tarifaires, les nouveaux prix sont mis à jour automatiquement sur le système d'affranchissement.

Sélection des tarifs

Grâce au menu intuitif du système IFS, le choix des produits et prestations complémentaires n'a jamais été aussi simple.

Téléchargement en ligne

Le client recharge le crédit de son terminal via une ligne téléphonique ou fax standard ou via un raccordement IP et peut ensuite affranchir ses envois jusqu'à concurrence du montant chargé (par l'intermédiaire



d'une connexion analogique ou IP selon le terminal choisi).

La compatibilité de l'infrastructure téléphonique existante doit être préalablement examinée avec le fournisseur IFS.

Le montant du crédit est automatiquement débité du compte postal ou peut être versé à l'avance au moyen d'un bulletin de versement. Indépendamment du nombre d'affranchissements effectués, une liaison doit être établie au moins une fois tous les 35 jours avec le serveur du fournisseur IFS afin de transmettre toutes les données nécessaires.

Achat

Un certain nombre de fournisseurs proposent des systèmes d'affranchissement IFS. Vous trouverez une liste d'adresses à la page 5 de la présente brochure.

Affranchir avec IFS

Qu'est-ce qui peut être affranchi?

Le système IFS permet d'affranchir les ports les plus couramment utilisés et les suppléments en fonction du produit sélectionné.

Les empreintes d'affranchissement ne peuvent pas être utilisées en guise de paiement à des tiers, qui ne pourraient ni les utiliser pour affranchir leurs envois, ni les échanger.

Où faut-il placer l'empreinte d'affranchissement?

A l'endroit où vous apposerez un timbre-poste, donc:

- du côté de l'adresse, dans l'angle supérieur droit

Au besoin, vous pouvez désactiver l'impression publicitaire et le timbre à date si ces données recouvrent d'autres indications (p. ex. sur les mandats de poste, recommandés ou demandes de réexpédition).

Comment affranchir?

Dans la mesure du possible, affranchissez les envois au moyen d'une seule empreinte.

Si, en raison des dimensions ou de la forme des envois (p. ex. épaisseur d'une lettre), il n'est pas possible d'imprimer l'affranchissement sur ceux-ci, veuillez utiliser des étiquettes gommées revêtues de l'empreinte d'affranchissement et les coller directement sur l'envoi. Ces étiquettes sont proposées par le fournisseur et doivent satisfaire aux exigences suivantes:

- être encadrées d'une bordure imprimée ou au moins être dentelées sur les deux côtés étroits
- dimensions maximales: 148 x 45 mm

La Poste considère comme **non valables** les empreintes:

- dont les montants d'affranchissement sont illisibles
- découpées d'enveloppes, de cartes, d'étiquettes-adresse, etc.
- imprimées au verso de cartes
- sur des étiquettes gommées qui sont repliées sur les deux faces de l'envoi ou qui sont composées de plusieurs parties
- oblitérées lors d'un emploi antérieur

Empreinte du timbre à date

Nous vous recommandons de faire figurer, dans toute la mesure du possible, l'empreinte du timbre à date sur vos envois. Veuillez toutefois à ce que la date du timbre corresponde à celle du jour de dépôt. Si vous utilisez des étiquettes gommées, l'empreinte du tarif et celle du timbre à date doivent se trouver sur la même étiquette.

Pour pouvoir bénéficier du rabais sur le montant des dépôts, tous les envois affranchis au moyen du système IFS doivent être revêtus de l'empreinte du timbre à date portant la date courante et des données du produit.

Qui affranchit quoi?

En principe, seul le détenteur du système IFS est autorisé à affranchir des envois au moyen de son installation. Exceptions:

- les envois effectués par les succursales, agences, représentants et voyageurs de commerce ne possédant pas de système IFS peuvent être munis de l'empreinte de la maison mère, sans date. Ces envois ne peuvent toutefois pas être pris en considération pour le rabais sur le montant des dépôts.
- les envois-réponse: les enveloppes, cartes et étiquettes-adresse que vous joignez à vos envois pour obtenir une réponse ou pour leur renvoi peuvent être affranchies d'avance, sans date, au moyen du système IFS. Ces envois ne peuvent toutefois pas être pris en considération pour le rabais sur le montant des dépôts. L'adresse doit être celle du détenteur du système. Cette pratique est limitée à la Suisse.

Empreinte d'affranchissement

Empreinte

Vos envois sont affranchis avec une empreinte numérique contenant les indications suivantes: numéro du terminal, lieu et date du dépôt, montant de l'affranchissement et produit postal sélectionné. Toutes ces informations figurent dans le code Data Matrix 2D et sont lues par les installations de tri de la Poste.



Acquisition, installation et mise hors service

Le logiciel nécessaire pour l'impression numérique est programmé et installé par le fournisseur. Les frais d'installation, de mise hors service ou de modification du cliché local sont à la charge du détenteur du système. En cas de changement de lieu, le cliché doit immédiatement être adapté par le fournisseur.

Faites de vos envois un support publicitaire!

Les envois postaux peuvent aussi servir de support publicitaire: vous pouvez demander à votre fournisseur de programmer (à vos frais) une empreinte publicitaire (logo de l'entreprise, slogan, image, etc.). Cet élément publicitaire est placé à gauche de l'empreinte d'affranchissement et peut au besoin être désactivé. Toutefois, pour des raisons de fiabilité de lecture mécanique, les indications relatives à votre adresse (rue, case postale, localité, etc.) ne peuvent pas être prises en considération pour l'établissement de cette empreinte publicitaire. Votre fournisseur vous conseillera volontiers, si la programmation d'une empreinte publicitaire vous intéresse.



Remboursement d'empreintes d'affranchissement

Pour diverses raisons, vous pouvez être en possession d'empreintes d'affranchissement enregistrées dans le système, mais qui n'ont pas été utilisées. La Poste peut rétrocéder leur valeur sur votre système IFS dans certaines conditions.

Veillez observer les points suivants:

- Ne découpez jamais les empreintes d'affranchissement
- Classez les enveloppes, les étiquettes gommées, etc. par montants et remettez-les à votre office de poste ou envoyez-les à votre Centre de services Finances (cf. adresse sur la facture mensuelle) dès qu'un montant total de CHF 20.- au minimum est atteint, avec le formulaire postal prévu à cet effet (n° 650.27, disponible à l'adresse www.poste.ch/ifs) ou un tableau récapitulatif
- La Poste se réserve le droit de facturer une commission pour couvrir les frais de traitement.

Ne sont pas remboursées:

- les empreintes découpées

- les empreintes dont la valeur d'affranchissement ne peut pas être déchiffrée avec certitude
- les empreintes de systèmes d'affranchissement non identifiés ou d'un autre système IFS
- les empreintes correspondant à une prestation effectuée

Dépôt des envois

Les envois en nombre affranchis doivent être déposés au guichet. Leur dépôt dans les boîtes aux lettres n'est pas autorisé.

Mention d'expéditeur

Nous vous recommandons de mentionner votre adresse d'expéditeur sur tous les envois affranchis. Cette indication peut aussi être le numéro de la case postale, la rue et le numéro de la maison ou une autre abréviation que vous aurez fixée en accord avec votre office de poste. Toutefois, ces indications ne doivent en aucun cas figurer dans la zone réservée à l'affranchissement, y compris dans celle prévue pour l'empreinte publicitaire. Les envois non distribuables vous sont ainsi renvoyés plus rapidement et sans recherches fastidieuses.

Modes de paiement et ventilation des coûts

Il existe deux modes de paiement:

Variante 1: paiement par Debit Direct

Après vous être connecté au serveur du fournisseur du système d'affranchissement, vous pouvez charger le montant désiré dans votre système d'affranchissement. Ce montant est porté, le jour ouvrable suivant, au débit de votre compte postal (ce n'est pas possible sur un compte bancaire). Le montant maximal de retrait est fixé individuellement.

Variante 2: paiement par bulletin de versement

La Poste vous remet les bulletins de versement nécessaires pour verser le montant de votre choix sur un compte créditeur centralisé. Après quelques jours, vous pouvez télécharger le montant sur votre système d'affranchissement via une connexion par modem.

Le système IFS enregistre certaines données concernant le nombre d'envois déposés, subdivisé selon les différentes catégories d'envois. Indépendamment du nombre d'affranchissements effectués, ces données doivent être transmises à la Poste au moins une fois tous les 35 jours. Vous pouvez effectuer cette transmission par ligne téléphonique ordinaire ou via raccordement IP. Les produits utilisés sont mentionnés en détail sur votre facture mensuelle.

Le rabais mensuel sur le montant des dépôts est aussi accordé sur la base de cette ventilation.

Conseil: Pour une délimitation optimale de votre volume mensuel d'envois, nous vous recommandons de transmettre les données vers la fin du mois. L'établissement d'une connexion avec notre serveur ne doit pas obligatoirement être combiné avec le chargement d'un montant. Vous pouvez commander des bulletins de versement et des crédits de dépannage via l'application www.mypostbusiness.ch

Conditions contractuelles

Le formulaire «Convention pour l'utilisation d'un système d'affranchissement intelligent» vous sera remis par le fournisseur du système IFS. Vous voudrez bien le lui retourner après l'avoir rempli afin qu'il puisse le transmettre à la Poste pour être contresigné.

En signant la convention avec la Poste, vous vous engagez en particulier à:

- utiliser le système d'affranchissement correctement
- autoriser le fournisseur à effectuer une inspection annuelle à vos propres frais
- assumer les pertes consécutives à une utilisation négligente ou frauduleuse du système
- autoriser la Poste à accéder à tout moment au système d'affranchissement
- transmettre les données nécessaires indépendamment du nombre d'affranchissements effectués par une connexion au système au moins une fois tous les 35 jours.

Les conditions générales d'utilisation d'un système IFS figurent à la page 6 de la présente brochure. Elles peuvent également être consultées sur Internet à l'adresse www.poste.ch/ifs.

Exploitation du système IFS

Sécurité

Le système d'affranchissement IFS dispose d'un module électronique sécurisé. Seul le technicien chargé du service est autorisé à effectuer les manipulations nécessaires aux travaux d'entretien.

Le code de blocage ou le mot de passe servent à empêcher l'emploi abusif de l'appareil (p. ex. en dehors des heures de bureau).

Encre

Seuls des cartouches d'encre ou des rubans encres bleus, à séchage rapide, répondant aux spécifications de la Poste, sont admis pour les affranchissements. Ces consommables doivent être commandés auprès du fournisseur IFS.

Entretien

Le détenteur du système IFS doit le faire contrôler une fois par année au minimum. Ce contrôle comprend au moins les travaux suivants:

- nettoyage des différents éléments
- contrôle du fonctionnement
- vérification de la qualité d'impression

Un entretien régulier de votre système garantit:

- la saisie correcte des empreintes d'affranchissement dans la mémoire du terminal IFS
- la détection de symptômes d'usure et d'avaries, d'où prévention de réparations coûteuses
- des empreintes nettes, qui sont la meilleure réclame pour votre entreprise

Le fournisseur du système IFS vous conseillera volontiers concernant les différentes possibilités de contrat d'entretien.

En cas de dérangements ou si le système d'affranchissement semble ne plus fonctionner parfaitement, La Poste Suisse peut en ordonner la remise en état immédiate.

Dérangements

Si vous constatez un dérangement (empreintes manquant de netteté ou incomplètes, etc.), veuillez en aviser immédiatement le fournisseur de votre système IFS.

Frais

Les frais de réparation, d'entretien ou de transport de systèmes d'affranchissement sont à la charge du détenteur du système.

Obligation d'annoncer les modifications

Pour prévenir tout problème, nous vous prions de signaler par écrit à votre Centre de services Finances (cf. adresse sur la facture mensuelle) les modifications suivantes:

- changement d'adresse, de raison sociale ou de nom
- modification du mode de paiement ou du numéro de compte postal
- tout déplacement du terminal impliquant une modification du numéro d'acheminement postal
- mise hors service ou vente du système d'affranchissement

Assistance en cas de questions et de problèmes

Si vous avez des questions ou des problèmes en relation avec le système IFS, vous pouvez vous adresser aux partenaires ci-après:

Le fournisseur du système IFS en ce qui concerne
– l'achat, la vente, le choix du modèle, le prix, la livraison, les instructions d'utilisation

- la programmation et la déprogrammation du logiciel et des clichés (y compris empreintes publicitaires)
- la fourniture d'encre et d'étiquettes gommées
- la maintenance, la levée des dérangements, les réparations
- le téléchargement des tarifs
- les problèmes de connexion

L'office de poste ou votre conseiller à la clientèle en ce qui concerne

- la convention pour l'utilisation du système IFS
- l'annonce de modifications (adresse, raison sociale, emplacement, mise hors service, vente)
- les prix des prestations postales, le dépôt des envois à la poste, la mention d'expéditeur
- le remboursement d'empreintes

Le service d'appel gratuit (0800 850 300) pour

- la facturation, la modification du mode de paiement
- la limite de retrait ou le crédit en cas d'urgence (la Poste se réserve le droit de facturer une commission pour couvrir les frais de traitement)
- le solde du crédit IFS

Le Centre de services Affranchissement (0848 202 101) pour

- toutes les informations générales concernant les différentes solutions d'affranchissement de la Poste et le système IFS

Résiliation

Vous avez, tout comme La Poste Suisse, le droit, en observant un délai de trois mois, de résilier par écrit pour la fin d'un mois et sans indication des motifs la convention pour l'utilisation d'un système d'affranchissement intelligent.

Pour de justes motifs, notamment en cas de manquement grave à un devoir par l'autre partie (p. ex. l'insuffisance répétée de la couverture du compte postal), la convention peut, après une mise en demeure écrite infructueuse, être résiliée à tout moment avec effet immédiat et sans que l'autre partie puisse de ce chef intenten une action en dommages et intérêts contre la partie qui a résilié.

En cas de résiliation, vous devez immédiatement faire désactiver votre système d'affranchissement intelligent par l'intermédiaire du fournisseur IFS.

Falsifications

La falsification et l'imitation d'empreintes d'affranchissement ainsi que le fait d'éluder des taxes postales, par exemple en manipulant de manière illicite le système d'affranchissement, sont réprimés par le code pénal suisse.

Où pouvez-vous acheter votre système IFS?

Frama	Neopost	Pitney Bowes	
<p>Suisse alémanique</p> <p>Frama Suisse AG Gewerbepark Postfach 5506 Mägenwil Téléphone 0848 802 001 Fax 0848 802 010 info@frama.ch www.frama.ch</p> <p>Frama Regional Points</p> <p>Lausanne Lugano Zürich</p>	<p>Suisse alémanique</p> <p>Neopost AG Hertistrasse 25 8304 Wallisellen Téléphone 0848 231 231 Fax 0848 231 232 info@neopost.ch www.neopost.ch</p> <p>Suisse romande</p> <p>Neopost AG ZI En Budron H8 1052 Le-Mont-sur-Lausanne Téléphone 0848 231 231 Fax 0848 231 232 info@neopost.ch www.neopost.ch</p> <p>Tessin</p> <p>Ernst Jost SA Via Fusoni 2/Corso Elvezia Casella postale 4323 6904 Lugano Téléphone 091 922 88 60 Fax 091 923 48 78 ejost@bluewin.ch</p>	<p>Suisse alémanique</p> <p>Pitney Bowes AG Vogelsangstrasse 17 8307 Effretikon Téléphone 052 354 57 57 Fax 052 354 57 99 www.pitneybowes.ch</p> <p>Suisse romande</p> <p>Pitney Bowes (Switzerland) AG Rue du Léopard 7 1227 Carouge Téléphone 022 342 44 50 Fax 022 342 91 89</p>	<p>Revente</p> <p>Suisse alémanique</p> <p>Stoffel Büromaschinen AG Auf dem Wolf 45 4052 Basel Téléphone 061 382 80 80 Fax 061 382 80 70 www.stoffelloffice.ch</p> <p>Tessin</p> <p>Castellani & Cavalli SA Via B. Varenna 5b 6601 Locarno Téléphone 091 751 44 87 Fax 091 751 82 32 www.castellani-cavalli.ch</p>

Conditions générales d'utilisation d'un système d'affranchissement intelligent (IFS)

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) règlent les rapports entre, d'une part, le détenteur (ci-après le client) d'un terminal IFS à impression numérique (IFS2) et, d'autre part, La Poste Suisse (ci-après la Poste).

2 Utilisation du système

- 2.1 Le client doit utiliser un terminal IFS qui a été examiné et agréé par la Poste.
- 2.2 Lors de l'utilisation de l'empreinte du timbre à date, la date du timbre doit correspondre à celle du jour de dépôt. L'empreinte de la date et celle du tarif (empreintes d'affranchissement) doivent être apposées sur la même étiquette gommée.
- 2.3 Les envois affranchis au moyen du système IFS sans indication de date ou de produit ne donnent pas droit au rabais. Les valeurs fixes programmées dans le système IFS doivent être imprimées en même temps que la date.
- 2.4 Les étiquettes gommées doivent être entourées d'une bordure imprimée ou, au moins, être dentelées sur les deux côtés étroits. Elles ne doivent pas mesurer plus de 148 x 45 mm.
- 2.5 L'encre des cartouches ou des rubans encres doit impérativement être de couleur bleue et à séchage rapide. Le client répond de l'utilisation d'une encre répondant aux prescriptions de la Poste.
- 2.6 Le système d'affranchissement ne peut être utilisé pour des tiers qu'avec l'autorisation expresse de la Poste. En cas de dérangement, le système d'affranchissement doit être immédiatement arrêté.

3 Entretien du système

- 3.1 Le système IFS doit être contrôlé par son fournisseur au moins une fois par année. En cas de dérangement du système d'affranchissement ou s'il apparaît qu'il ne fonctionne pas correctement, la Poste peut en ordonner la remise en état immédiate, aux frais du client.
- 3.2 Le contrôle annuel inclut au moins les travaux suivants: le nettoyage des composants de l'appareil ainsi que la vérification de la qualité d'impression et des fonctionnalités du système.
- 3.3 La Poste ou le fournisseur du système IFS doit pouvoir y accéder à tout moment.

4 Logiciel

Le logiciel est livré exclusivement par le fournisseur du système IFS. Les coûts d'installation, de programmation et de désinstallation sont à la charge du client.

5 Empreintes d'affranchissement

- 5.1 Le client n'a pas le droit de vendre des étiquettes gommées munies d'une empreinte d'affranchissement.
- 5.2 La Poste rembourse les empreintes mal imprimées ou erronées aux conditions suivantes:
 - a) les empreintes non utilisées ne sont pas découpées;
 - b) le montant revenant au client est crédité sur le compte de son système IFS;
 - c) il s'agit d'empreintes originales lisibles pour lesquelles aucune prestation n'a été fournie.

La Poste peut exiger une commission destinée à couvrir les frais de traitement.

6 Obligation d'informer

Le client est tenu d'informer la Poste par écrit dans les cinq jours de tout changement d'adresse ou de raison sociale, de tout déplacement du terminal sur un nouveau site impliquant un changement du numéro postal d'acheminement (NPA) ainsi que de la mise hors service ou de la vente du système d'affranchissement.

7 Lieu de dépôt des envois

Les envois en nombre affranchis au moyen du système IFS doivent être déposés au guichet postal.

8 Modes de paiement

- 8.1 Le client a le choix entre le paiement par Débit Direct et le paiement par bulletin de versement.

8.1.1 Paiement par Débit Direct: après s'être connecté au serveur du fournisseur du système IFS, le client charge le montant désiré. Ce montant est débité de son compte postal le jour ouvrable suivant. Le montant maximal par chargement est limité et fixé individuellement dans la convention.

8.1.2 Paiement par bulletin de versement: le client verse le montant de son choix sur le compte créditeur centralisé. Après deux à quatre jours ouvrables, il peut télécharger ce montant sur son système d'affranchissement au moyen d'une connexion par modem.

8.2 Le système d'affranchissement peut être utilisé tant que le solde est suffisant.

8.3 Le système d'affranchissement mémorise certaines données relatives au nombre d'envois déposés, réparties par catégorie d'envois. Indépendamment du nombre d'affranchissements effectués, ces données doivent être transmises à la Poste au moins une fois tous les 35 jours. Les différents produits utilisés apparaissent séparément sur la facture mensuelle du client. Cette ventilation sert également de base de calcul de l'éventuel rabais mensuel accordé sur le montant des dépôts.

8.4 La Poste ne rembourse les crédits chargés dans le système IFS que si l'appareil est mis hors service.

8.5 Les données transmises à la Poste sont réputées exactes dès lors qu'aucun élément permettant de conclure à une erreur de saisie des données ou à une erreur de comptabilisation ne ressort des investigations d'ordre technique et administratif menées par la Poste ou par le fournisseur du système IFS.

8.6 Le client répond aussi des coûts résultant d'une utilisation du système d'affranchissement non conforme à la convention ou de son emploi par des tiers.

9 Durée et résiliation de la convention

- 9.1 La convention est conclue pour une durée indéterminée.
- 9.2 Chaque partie peut résilier la convention par écrit pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de trois mois. En présence de justes motifs et après qu'une mise en demeure écrite est restée sans effet, la convention peut être résiliée à tout moment avec effet immédiat, sans que l'autre partie ne puisse prétendre à des dommages-intérêts de la part de la partie qui résilie. Par justes motifs, on entend en particulier l'insuffisance répétée de la couverture du compte postal.
- 9.3 En cas de résiliation de la convention, le client doit faire immédiatement désinstaller le logiciel par le fournisseur du système IFS. Les coûts qui en résultent sont à sa charge.
- 9.4 La vente et la mise hors service du système d'affranchissement sont assimilées à une résiliation. En cas de vente, l'acquéreur doit demander une nouvelle licence d'affranchissement avant de mettre le système IFS en service.

10 Modifications

- 10.1 La Poste se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales ainsi que les conditions et dispositions figurant dans la brochure IFS. Toute modification est communiquée au client par écrit ou de toute autre manière appropriée. S'il ne s'y oppose pas dans les 30 jours à compter de la date d'expédition de la communication, la modification est considérée comme acceptée.
- 10.2 Les modifications ou compléments de la convention convenus individuellement ne sont valables qu'en la forme écrite.

11 Adaptations technologiques

La Poste informe le client en temps utile et par écrit de la mise en œuvre de nouvelles technologies. Si celles-ci requièrent des modifications du système IFS, le client est tenu de les réaliser dans le délai fixé par la Poste (période transitoire). Si le système d'affranchissement n'est pas modifié à temps, la Poste peut le mettre hors service et résilier simultanément la convention d'utilisation du terminal IFS du client concerné.

12 Dispositions complémentaires

Les conditions générales de la Poste «Prestations du service postal» s'appliquent à titre complémentaire.

© La Poste Suisse, août 2008